

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 1

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le 21, MM. *Champod*, John, à Bulet, 2^e sous-lieutenant du centre n^o 2 du 11^e bataillon R. C. ; *Maget*, Samuel, à Lausanne, capitaine des chasseurs de gauche du 113^e bataillon R. F. ; *Campart*, Charles, à Lausanne, lieutenant des chasseurs de gauche du 26^e bataillon ; *Chappuis*, Albert, à Rivaz, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 2 du 6^e bataillon R. C. ; *Agassiz*, Henri, à Bavois, 1^{er} sous-lieutenant du centre n^o 3 du 10^e bataillon ; *Monod*, Frédéric, à Echichens, lieutenant du centre n^o 3 du 70^e bataillon ; *Curchod*, Ferd.-Louis, à Lausanne, lieutenant du centre n^o 1 du 10^e bataillon ; *Guiguer*, Henri-Di-Sl, à Payerne, 2^e sous-lieutenant du centre n^o 2 du 1^{er} bataillon R. C. ; *Oguey*, Henri, à Aubonne, capitaine aide-major du 46^e bataillon.

Le 30, MM. *Mathey*, Eugène, à Lausanne, lieutenant du centre n^o 2 du 5^e bataillon R. C. ; *Corboz*, Auguste, à Epresses, 2^e sous-lieutenant des chasseurs de droite du 6^e bataillon R. C.

Le 4 janvier 1868, MM. *Maire*, Henri-Samuel-Louis, à Rolle, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie du centre n^o 1 du 26^e bataillon ; *Bovard*, Louis, à Cully, capitaine du centre n^o 2 du 70^e bataillon ; *Debonneville*, Victor, à Gimel, capitaine-aide-major du 111^e bataillon.

Le 6, M. *Fontannaz*, Henri, à Lausanne, lieutenant du centre n^o 4 du 113^e bataillon.



La **Revue militaire suisse** paraît deux fois par mois. Elle publie en supplément, une fois par mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour la France et l'Italie, franc de port, 10 fr. par an ; 3 fr. par trimestre. — Pour les autres Etats, franc de port, 15 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.

ANNONCES.

MISE AU CONCOURS.

Le département militaire fédéral soussigné, chargé de l'exécution de la loi sur l'habillement et l'équipement de l'armée fédérale, s'adresse par la présente aux maîtres de métiers et à tous ceux qui s'intéressent à nos affaires militaires, avec prière de lui faire parvenir des modèles d'étoffes, de signes distinctifs, etc., ou des propositions seulement en ce qui concerne les modèles dont il s'agit.

A cet effet, on devra se conformer aux exigences suivantes :

1. *Coiffure*. Celle-ci doit être plus légère que le képi actuel, tenant bien à la tête, d'une forme convenable et ne blessant pas. La coiffure doit être munie de petits ventilateurs. Les garnitures doivent être des plus simples ; toutefois, la coiffure doit porter la cocarde cantonale, le numéro de l'unité tactique, et, si possible, un signe distinctif de compagnie.

La question de savoir si l'on introduira un chapeau ou une casquette reste encore indéterminée.

Le chapeau doit être en feutre souple et noir.

La casquette doit être en drap, en feutre ou autre étoffe pratique. Elle doit être de nature à résister aux intempéries atmosphériques, et, si elle est en drap, être munie à l'intérieur d'une garniture élastique ou imperméable.

On désire également recevoir des modèles de garnitures propres à protéger le derrière de la tête et le cou.

2. *L'habit pour l'artillerie et la cavalerie* doit être semblable à la tunique actuelle de l'infanterie, avec deux rangs de boutons, mais toutefois un peu plus court et coupé en forme de paletot. Le col droit ou rabattu. On aura égard à une disposition convenable des poches. La couleur est bleue pour l'artillerie et verte pour la cavalerie.

3. On désire que les offres soient accompagnées de modèles de drap pour fixer la nuance gris de fer des pantalons de la troupe à cheval.

4. *Sac*. On exige qu'il soit en étoffe imperméable et le plus léger possible. En conséquence, on devra éviter les coffres en bois et les courroies inutiles. La capote doit être bouclée autour du sac et la gamelle fixée sur son couvercle. Les sachets à munitions (4 paquets à 10 cartouches) doivent être établis de telle sorte que l'on puisse rapidement sortir les munitions du sac.

5. Le département militaire recevra aussi les offres de parties spéciales telles, par exemple, que :

Etoffe imperméable pour la casquette.

Idem pour le sac, ou des offres indiquant le moyen de rendre l'étoffe imperméable.

Différentes sortes de boutons, mat, bronzé, etc. Garnitures pour la coiffure, etc.

Dispositions générales.

Outre les conditions de solidité, on aura égard aux formes de bon goût et aux prix les plus modérés. Toutefois on tiendra compte de la solidité, de l'utilité et du poids le plus réduit, plutôt que de la forme et du bon marché.

Les modèles envoyés devront être accompagnés du prix de livraison « en gros. »

Les offres qui, par leur application aux nouvelles prescriptions réglementaires, seront prises en considération, recevront une indemnité convenable.

Le délai pour l'envoi des offres est fixé au 31 janvier 1868.

Berne, le 28 décembre 1867.

Département militaire fédéral.

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez TANERA, rue de Savoie, 6, à Paris,
chez J. CHANTREMS, libraire, à Lausanne,
et à l'Imprimerie PACHE, à Lausanne,

GUERRE DE LA PRUSSE ET DE L'ITALIE

CONTRE

L'AUTRICHE ET LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

EN 1866.

Relation historique et critique par Ferdinand LECOMTE, colonel fédéral suisse. Un fort volume grand in-8°, avec 7 cartes et plans. — 10 francs. Ce 1^{er} volume, comprenant les événements jusqu'à la bataille de Koenigsgrætz inclusivement, sera suivi d'un 2^d et dernier qui paraîtra en avril prochain.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.